

**Commission Communale d'Aménagement Foncier
de MORINGHEM**

**Procès-verbal de la réunion
du 30 août 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente août à quatorze heures trente, s'est réunie dans la salle communale de Moringhem la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de MORINGHEM constituée par arrêté du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELVART, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents, absents ou excusés :

Nom Prénom	Fonction	Présent	Absent / excusé
Présidents			
Jean-Paul DELVART	Président titulaire de la CCAF	Présent	
Dominique BOGAERT	Président suppléant	Présent	
Maire et conseillers municipaux			
Christophe CORNETTE	Maire	Présent	
Maurice FAYEULLE	Titulaire	Présent	
Hubert FICHAUX	1 ^{er} suppléant	Présent	
Gérard DASSONNEVILLE	2 nd suppléant		Absent
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal			
Philippe HIOT	Titulaire	Présent	
Marguerite-Marie LEBRIEZ	Titulaire	Présent	
Hubert FICHAUX	Titulaire	Présent	
Hervé DUQUESNE	1 ^{er} suppléant		Absent
Jean-Pierre PETTT	2 nd suppléant		Excusé

Propriétaires forestiers désignés par la commune			
Frédéric DEBACKER	Titulaire	Présent	
Louis HOQUETTE	Titulaire		Absent
Martin DEBACKER	Suppléant		Absent
Samuel COQUEREL	Suppléant	Présent	
Exploitants désignés par la CHAMBRE d'agriculture			
Etienne MESMACQUE	Titulaire	Présent	
Marc-Antoine FICHAUX	Titulaire	Présent	
Aurélien MESMACQUE	Titulaire	Présent	
Samuel OBATON	Suppléant	Présent	
Philippe TETART	Suppléant	Présent	
Propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture			
Hubert ANSELIN	Titulaire	Présent	
Sophie DESMYTTERE	Titulaire	Présente	
Hubert DEVAUX	Suppléant	Présent	
Antoine DE LAURISTON	Suppléant		Excusé
Conseillers départementaux			
Sophie WARROT-LEMAIRE	Titulaire		Excusée
Bertrand PETIT	Suppléant		Excusé
Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature et des Paysages			
Laurent MOBAILLY	Titulaire		Excusé
Michel DECOCQ	Suppléant	Présent	
Monsieur le Président de Nord Nature	Titulaire		Absent
Le représentant de Monsieur le Président	Suppléant		Absent
Monsieur le Président de la Fédération de chasse	Titulaire		Absent

Le représentant de Monsieur le Président : Jean-Philippe LELEU	Suppléant	Présent	
Délégué du Directeur départemental des Services fiscaux			
Christophe MAKLES	Titulaire	Présent	
Fonctionnaires			
Fabrice THIEBAUT	Titulaire	Présent	
Florent BONNET LANGAGNE	Titulaire		Absent
Clémentine CANDELIER	Suppléante		Absente
Jean-Paul LECUBIN	Suppléant		Absent
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale			
Jean-Luc COURBOT	Titulaire		Excusé

Présents à titre consultatif :

- M. Vincent HELLEBOID et Mme Marie LECOUFFE, Agence PAYSAGE 360,
- M. Christophe COUDEVILLE. Bien que n'ayant pas été convié, les membres de la commission ne se sont pas opposés à sa présence.

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Maire expose les raisons qui ont conduit le conseil municipal à demander au département d'élaborer une réglementation des boisements :

- La mairie a reçu à plusieurs reprises des demandes de notaires dans un objectif de création de nouveaux boisements,
- L'inquiétude du monde agricole de voir se boiser des terres agricoles.

Monsieur Vincent HELLEBOID et Madame Marie LECOUFFE, de l'Agence PAYSAGE 360, se présentent et précisent qu'ils sont chargés dans le cadre d'un marché public par le Conseil départemental d'élaborer l'étude préalable à la réglementation des boisements et d'apporter les éléments techniques permettant à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de définir sa propre réglementation.

Monsieur THIEBAUT expose l'ordre du jour de la réunion :

1. Délégation de signature ;
2. Procédure de la réglementation des boisements ;
3. Mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis et plantations d'essences forestières sur le territoire communal ;
4. Calendrier et fixation du délai d'élaboration des mesures de réglementation des boisements et de définition des périmètres correspondants ;
5. Présentation des enjeux et des critères d'élaboration des périmètres (Agence PAYSAGE 360) ;
6. Questions diverses.

1/ DELEGATION DE SIGNATURE

Les fonctions de secrétariat de la CCAF sont confiées à Monsieur THIEBAUT, chargé de projet au Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas de Calais.

Afin de faciliter le fonctionnement de la CCAF, une délégation lui est confiée pour la signature des courriers de convocation aux réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

2/ PROCEDURE DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur THIEBAUT présente successivement :

- Le contexte réglementaire,
- Le contexte départemental et la délibération de cadrage du Conseil départemental en date du 17 décembre 2012,
- Le cadre réglementaire, le rôle et le fonctionnement de la CCAF, les différentes étapes de la procédure et les périmètres et les règles correspondantes pouvant être définis,
- Le contexte plus local de la commune de Moringhem. Il rappelle que le conseil municipal a délibéré en juillet 2022 pour demander au Département d'assurer l'engagement des études préalables à la mise en œuvre d'une procédure de réglementation des boisements et d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- Les exemples des réglementations des boisements des communes de Lottinghen et de Saint Martin les Tatinghem.

3/ MESURES TRANSITOIRES D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION DES SEMIS ET PLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rappel réglementaire : conformément à l'article R121-4 du code rural, la commission délibère à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En application de l'article R.126-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil départemental peut, à l'intérieur des périmètres envisagés et à titre conservatoire, édicter des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières.

Ces mesures deviendront caduques à compter de la publication des règlements définitifs et, au plus tard, quatre ans à compter de leur édicition.

L'application de mesures conservatoires permet un gel de l'état des lieux pendant toute la durée d'élaboration des périmètres et des règlements en interdisant tout projet de boisement ou en soumettant les projets situés à l'intérieur de la zone d'étude à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Au vu du calendrier prévisionnel de la procédure, les périmètres ainsi que les règlements correspondants devraient être adoptés durant l'année 2025. Ainsi, seuls les projets envisagés lors des hivers 2023-2024 et 2024-2025, périodes propices à la plantation, seraient concernés par ces mesures de restriction.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents (10 pour, 1 abstention, 6 contre) de demander au Conseil départemental du Pas de Calais l'application des mesures transitoires visant à interdire tout projet de semis et de plantations sur le territoire communal durant la période d'élaboration de la réglementation des boisements. Ces mesures seront caduques à compter de la publication des règlements définitifs et au plus tard quatre ans à compter de la date de la délibération du Conseil départemental fixant celles-ci.

4/ CALENDRIER ET FIXATION DU DELAI D'ELABORATION DES MESURES DE REGLEMENTATION ET DE DEFINITION DES PERIMETRES CORRESPONDANTS

Rappel réglementaire : conformément à l'article R121-4 du code rural, la commission délibère à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En application de l'article R.126-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département charge la CCAF de lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants, dans un délai qu'il prescrit et qui ne peut être inférieur à un an.

Au vu du calendrier prévisionnel et de l'état d'avancement de l'étude préalable et de la procédure, la Commission Communale d'Aménagement Foncier, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents (17 pour, 0 abstention, 0 contre) de demander au Conseil départemental du Pas de Calais de fixer à deux années le délai pour lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.

5/ PRESENTATION DES ENJEUX ET DES CRITERES D'ELABORATION DES PERIMETRES

Madame LECOUFFE et Monsieur HELLEBOID présentent successivement :

- La méthodologie employée, issue du cahier des charges, pour l'établissement du diagnostic,
- D'une manière générale, les différents facteurs d'influence au boisement, et les critères qui en découlent, non propices, propices et de vigilance : écologiques, agricoles, urbanistiques, hydrogéologiques, paysagers, forestiers,
- Les premières cartes présentant pour le territoire communal la géologie et le relief, les périmètres de captage, la localisation des sièges d'exploitation agricole, les espaces naturels classés et remarquables.

Monsieur THIEBAUT propose une méthodologie de travail, adoptée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- en fin d'année 2023, à l'issue des résultats de l'étude diagnostic, la sous-commission se réunira à deux reprises pour, dans un premier temps, définir les premières orientations du projet de réglementation sur la base d'une carte de la commune localisant les différents enjeux, et, dans un second temps, afin de réaliser des projections cartographiques des périmètres sur la base des critères précédemment choisis,
- en début d'année 2024, réunion de la CCAF pour valider le projet de périmètres et de règlements correspondants, et pour demander au département de soumettre ce projet à une enquête publique.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Mr DEBACKER déplore qu'il y ait au sein de la commission une sous-représentation des propriétaires fonciers et des forestiers, et une sur-représentation des exploitants agricoles. Il regrette que l'ensemble des propriétaires fonciers ne soient pas conviés à participer aux échanges. Il déclare également que la commune est peu boisée au regard de la moyenne départementale et nationale, seulement 3 % de sa superficie, et il ne comprend donc pas la nécessité d'élaborer une réglementation des boisements.

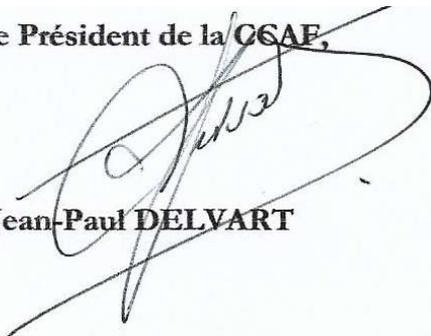
Mr THIEBAUT rappelle la composition de la Commission qui est fixée par le code rural : un collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le conseil municipal après appel à candidats, un collège des exploitants agricoles désignés par la chambre d'agriculture et deux collèges des forestiers désignés par le conseil municipal et la chambre d'agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). L'ensemble des usagers du territoire sont ainsi représentés au sein de la Commission. Il ajoute que, conformément au code rural, les réunions de la Commission ne sont pas publiques et que l'ensemble des propriétaires de biens fonciers non bâtis auront l'occasion de donner leur avis au moment de l'enquête publique, l'avis d'enquête leur étant notifié préalablement et individuellement. Concernant le taux de boisement, le bureau d'études PAYSAGE 360 doit justement réaliser un état des lieux du territoire communal puis définir les enjeux. Il convient par conséquent d'attendre les résultats de l'étude avant d'avancer des chiffres.

Mr Hubert DEVAUX expose la position du CRPF quant à la réglementation qu'il conviendrait d'adopter : le boisement doit être possible en accroche à des bois existants mais aussi au milieu de la plaine avec une superficie minimale de 2 ha.

Mr Philippe TETART évoque la nécessité de préserver les terres agricoles des boisements et souligne les dégâts sur les cultures que peuvent engendrer certains animaux qui prolifèrent dans les parcelles voisines boisées, comme le lapin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h30.

Le Président de la CCAF,


Jean-Paul DELVART

Le secrétaire de la CCAF,


Fabrice THIEBAUT